

Lundi, le 18 décembre 2017

2017-12-18

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le lundi, dix-huit décembre deux mille dix-sept (18-12-2017) à dix-neuf heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Adrien Gagnon
Siège N° 2 = Richard Viau
Siège N° 3 = Claude Dupont
Siège N° 4 = Claude Blain
Siège N° 5 = Maxime Allard
Siège N° 6 = Francis Picard

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

Les membres du conseil ont tous renoncé à l'avis de convocation ; il y sera pris en considération les sujets suivants :

- 1° Adoption du budget 2018 ;
- 2° Projet de règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice 2018 et les conditions de perception ;

ADOPTION DU BUDGET 2018

Considérant que les dépenses prévues s'établissent comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| Administration générale | 229 309 \$ |
| Sécurité publique | 45 123 \$ |
| Protection contre l'incendie | 41 312 \$ |
| Transport routier | 655 919 \$ |
| Hygiène du milieu | 97 499 \$ |
| Aménagement, urbanisme et développement | 69 776 \$ |
| Loisirs et culture | 63 822 \$ |
| Frais de financement | 111 663 \$ |
| TOTAL : | 1 314 423 \$ |

Considérant que les revenus prévus s'établissent comme suit :

| | |
|------------------------------------|---------------------|
| Revenus de sources locales (taxes) | 623 048 \$ |
| Compensation tenant lieu de taxes | 3 500 \$ |
| Autres services rendus | 29 257 \$ |
| Autres recettes de sources locales | 263 795 \$ |
| Subventions gouvernementales | 394 823 \$ |
| TOTAL : | 1 314 423 \$ |

201712-267

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Claude Blain appuyé par le conseiller Maxime Allard

QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2018 soient adoptées telles que décrites.

Adoptée

PROJET DE RÈGLEMENT N° 349
RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR
L'EXERCICE 2018 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

Attendu que la municipalité a adopté un budget municipal pour l'année financière 2018 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

Attendu que l'adoption d'un tel budget nécessite une modification dans la tarification des compensations pour l'année fiscale 2018 ;

Attendu qu' un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance du conseil tenue le lundi, 4 décembre 2017 ;

201712-268

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.- TAUX DE TAXES

Que le taux de taxes pour l'exercice financier 2018 soient établis comme suit :

| | |
|--|---|
| Taxe foncière générale, financement d'évaluation | : 0,7517 \$ / 100 \$ |
| Sûreté du Québec | : 0,09 \$ / 100 \$ d'évaluation |
| Taxe foncière spéciale | |
| garage municipal (cap) | : 0,0355 \$ / 100 \$ d'évaluation |
| garage municipal (int) | : 0,006 \$ / 100 \$ d'évaluation |
| Camion de déneigement | : 0,072 \$ / 100 \$ d'évaluation |
| Entrepôt d'abrasifs / équip. de voirie (capital) | : 0,079 \$ / 100 \$ d'évaluation |
| Entrepôt d'abrasifs / équip. de voirie (intérêts) | : 0,019 \$ / 100 \$ d'évaluation |
| Taxe spéciale | |
| immeuble non-imposable | : 0,0072 \$ / 100 \$ d'éval. |
| Compensation pour l'opération et l'entretien du réseau d'égout | : 125,00 \$ / unité de logement 6,30 \$ / mètre de façade 0,07 \$ / 100 \$ d'évaluation |
| Vidange de fosse – 2 ans | : 95,00 \$ |
| Vidange de fosse – 4 ans | : 47,50 \$ |
| Compensation pour l'enlèvement des déchets, de la récupération | : 105 \$ / résidence principale 52.50 \$ / chalet (chemin privé ou domaine privé) 105 \$ / ferme 52.50 \$ / commerce léger 157.50 \$ / commerce 315 \$ / commerce lourd 420 \$ / commerce avec cueillette hebdomadaire (déchets périssables) 630 \$ / commerce avec cueillette hebdomadaire (déchets secs) |
| Compensation pour récupération de plastique agricole (sacs) | : 2,40 \$ l'unité ou |

117,15 \$ pour un rouleau

| | | |
|----------------------------|---|--|
| Taxe spéciale compostage | : | 100 \$ / résidence qui refuse de composter |
| Crédit - projet compostage | : | 25 \$ / résidence qui composte |
| Taxe pour les chiens | : | 10 \$ / chien |

ARTICLE 2.- TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux de 18 %.

ARTICLE 3.- PAIEMENT PAR VERSEMENT

Les taxes municipales du compte de taxes peuvent être payées en un versement unique ; si le total des taxes de l'année en cours est égal ou supérieur à 300 \$, ce compte peut être payé en quatre versements égaux.

ARTICLE 4.- DATE DES VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trentième (30^e) jour qui suit la date du compte de taxes qui est le 1^{er} mars 2018 ; pour les 300 \$ et plus, le deuxième (2^e) versement est échu le 3 mai 2018 ; le troisième (3^e) versement est échu le 5 juillet 2018 et le quatrième (4^e) versement est échu le 6 septembre 2018.

ARTICLE 5.- PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, ledit versement devient immédiatement exigible et l'intérêt s'applique à ce versement.

ARTICLE 6.- TAXE SPÉCIALE RELATIVE AUX IMMEUBLES NON IMPOSABLES

Pour pourvoir au remboursement des dépenses reliées à l'entretien du service du réseau d'égout pour la part relative aux immeubles non imposables, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale à un taux de 0,0072 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur réelle, tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018.

ARTICLE 7.- TARIF POUR BACS ROULANTS

La municipalité est autorisée à acquérir, à des fins de vente, aux personnes desservies par le service d'enlèvement des déchets et de la collecte sélective sur son territoire, des contenants pour les déchets solides et des contenants pour les matières recyclables.

Les contenants pour les déchets solides seront vendus aux propriétaires des immeubles desservis aux prix suivants :

240 litres noir neuf 88.00 \$
360 litres noir neuf 110.00 \$

et les contenants de collecte sélective au prix de :

240 litres vert neuf 88.00 \$
360 litres vert neuf 110.00 \$

ARTICLE 8.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Adrien Gagnon propose que l'assemblée soit close.

.....
Maryse Ducharme
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

« Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

